

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DE RUFFEC SAS en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de RUFFEC (16)

Par arrêté en date du 30 novembre 2018, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, soit du **mercredi 23 janvier 2019 à 14 h au vendredi 22 février 2019 à 16 h 30 inclus,** en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de RUFFEC (16)

Le maître d'ouvrage est la Société FERME ÉOLIENNE DE RUFFEC SAS dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 05 55 48 38 97 Mme Julie CAZAUBON julie.cazaubon@volkswind.com.

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Madame Danielle DENIZET, retraitée de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de RUFFEC(16).

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture de la Charente à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur Madame Danielle DENIZET à la mairie de RUFFEC Place d'Armes (16700), siège de l'enquête, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-obs-ep-eolien-ruffec@charente.gouv.fr et ceci jusqu'au vendredi 22 février 2019 à 16 h 30.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA /Ruffec) .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

1) mercredi 23 janvier 2019

2) lundi 28 janvier 2019

3) samedi 2 février 2019

4) jeudi 14 février 2019

5) vendredi 22 février 2019

de 14h à 17h

de 10h à 13h

de 9h30 à 12h30

de 14h à 17h

de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques — Environnement et Chasse — DUP-ICPE-IOTA/Ruffec) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la Préfète de la Charente.